Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 845f09

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int

47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République yougoslave de Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Nouvelle convention internationale du Conseil de l'Europe pour lutter contre les médicaments de contrefaçon, y compris ceux vendus sur internet

Sharm el Sheikh (Egypte), 16.11.2009 – Le Conseil de l'Europe élabore actuellement une nouvelle convention internationale sur la contrefaçon des produits médicaux qui vise à protéger la santé publique et érigera en infraction la commercialisation sur internet de produits médicaux contrefaits.

La convention, qui devrait être ouverte à la signature en 2010 après avoir été officiellement adoptée, sera ouverte à la signature de l'ensemble des Etats.

Le caractère mondial d'internet en fait un excellent moyen de favoriser les connaissances en matière de santé. Cela étant, il présente aussi des risques dont la nouvelle convention traitera, comme la commercialisation de médicaments et de produits sanitaires pouvant être dangereux.

L'offre et la commercialisation de produits médicaux en ligne et les réponses juridiques possibles pour lutter contre les médicaments contrefaits et illégaux, comme le projet de convention du Conseil de l'Europe, ont été examinées aujourd'hui lors du séminaire intitulé *Les médicaments sur le net – risques et avantages*, organisé par le Conseil de l'Europe à l'occasion du Forum sur la gouvernance d'internet qui se tient à Sharm el Sheikh (Egypte).

Ce séminaire a pour principal objet de sensibiliser aux risques et aux avantages de l'achat de médicaments sur internet. Il vise aussi à faciliter le débat entre les multiples parties intéressées sur les besoins des consommateurs et des patients par rapport aux médicaments sur le web et sur la question de savoir si la sécurité des médicaments commercialisés sur la toile peut être garantie et de quelle façon.

Hugo K. Bonar, responsable de la lutte contre les contrefaçons au Irish Medicines Board et expert auprès du Conseil de l'Europe, a résumé ainsi les conclusions du séminaire: « Nous devons offrir au consommateur une information exacte de bonne qualité pouvant être valable dans différents cadres juridiques. Les produits médicaux diffèrent des autres marchandises proposés par le biais d'Internet parce que, sans la bonne ordonnance ou s'ils sont de mauvaise qualité, vous risquez de mourir ».

Il a également déclaré qu'il fallait que les médicaments vendus sur ordonnance soient vendus et expédiés avec une ordonnance après un contact direct avec le prescripteur et que toute règle concernant ce point devait être internationale, parce que les produits pouvaient être proposés par un site web, achetés, expédiés ou annoncés dans différents pays.

Projet de convention

Le projet de convention appelle l'attention sur la menace que posent, pour la santé publique, les produits médicaux contrefaits et les produits médicaux fabriqués ou mis sur le marché sans autorisation et/ou en violation des normes de sécurité.

Le projet de convention oblige les Etats parties à ériger en infractions pénales :

- La fabrication de produits médicaux contrefaits
- La fourniture, l'offre de fourniture et le trafic de produits médicaux contrefaits
- La falsification de documents
- Les infractions similaires menaçant la santé publique.

Le projet de convention prévoit aussi un cadre pour la coopération internationale, des mesures pour la coordination au niveau national, des mesures préventives et la protection des victimes et des témoins.

A l'instar de plusieurs conventions du Conseil de l'Europe et compte tenu de la dimension mondiale des infractions pharmaceutiques, cette convention pourrait être ouverte à la participation d'Etats non membres, ce qui lui confèrerait une vocation éventuellement universelle.

L'élaboration du projet de convention bénéficie du soutien conjoint de la Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques et de la Direction européenne de la Qualité des médicaments et des Soins de santé (DEQM), Direction générale de la cohésion sociale

Correspondant : Jaime Rodríguez ; jaime.rodriguez@coe.int ; portable : +33 (0) 6 89 99 50 42